

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 25 octobre 2023 <u>www.regionreunion.com</u>

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



Sommaire



DELIBERATION N°DCP2023_0663

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés: 4

Nombre de membres absents: 6

La Présidente.

Huguette BELLO

Présents: LEBRETON PATRICK NATIVEL LORRAINE NABENESA KARINE

VERGOZ MICHEL BAREIGTS ERICKA Représenté(s): **BELLO HUGUETTE** RAMAYE AMANDINE SITOUZE CÉLINE **BOULEVART PATRICE**

Absents: OMARJEE NORMANE **TECHER JACQUES** LOCAME VAISSETTE PATRICIA HOARAU JACQUET AHO-NIENNE SANDRINE CHANE-TO MARIE-LISE

RAPPORT /EUDFRI / N°114557 PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - FA 1.1.11 - PROJET "PROGRAMMES D'ACTIONS DE QUALITROPIC - VOLET 1 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE AU BÉNÉFICE DES MEMBRES ET DES USAGERS DES PÔLES (N°SYNERGIE REU002744) ET VOLET 2 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISE EN ŒUVRE EN TANT QU'OPÉRATEUR DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE" (N°SYNERGIE REU002929)







Séance du 20 octobre 2023 Délibération N°DCP2023 0663 Rapport /EUDFRI / N°114557

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - FA 1.1.11 - PROJET "PROGRAMMES D'ACTIONS DE OUALITROPIC - VOLET 1 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE AU BÉNÉFICE DES MEMBRES ET DES USAGERS DES PÔLES (N°SYNERGIE REU002744) ET VOLET 2 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISE EN ŒUVRE EN TANT QU'OPÉRATEUR DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE" (N°SYNERGIE REU002929)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement (RDI) pour la période 2014-2023,

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID: 974-239740012-20231020-DCP2023_0663-DE

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N°113418),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 ;

Vu la fiche action 1.1.11 validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n°REU002744 présentée par le bénéficiaire «QUALITROPIC» en date du 29 décembre 2022,

Vu la demande de financement n°REU002929 présentée par le bénéficiaire «QUALITROPIC» en date du 29 décembre 2022,

Vu l'engagement pris le 13 septembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire, volet 1,

Vu l'engagement pris le 13 septembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire, volet 2,

Vu le budget-principal de la Région de l'exercice 2023,

Vu le budget autonome de la Région de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° EUDFRI / 114557 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi, par procédure écrite du 13 au 16 octobre 2023,

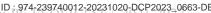
Vu les rapports d'instruction du service instructeur en date du 27 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 octobre 2023,

Considérant,

- les demandes de financement de « QUALITROPIC» relatives aux projets suivants :
 - « Programme d'actions Volet 1 : Soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles »,
 - «Programme d'actions Volet 2 : Soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente»,
- que les objectifs des projets présentés par «QUALITROPIC» sont en adéquation avec les objectifs et les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

Publié le 25/10/2023



- que ces projet respectent les dispositions de la Fiche Action 1.1.11 « Soutiens aux structures d'accompagnement à l'innovation » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique 1-1 « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- la note de 14,2/20, supérieure à 12/20, obtenue par les deux projets,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation, REU002744 et REU002929 en date du 27 septembre 2023, modifiés le 16 octobre 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU002744 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : QUALITROPIC
 - intitulée : Programme d'actions de Qualitropic Volet 1 : Soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles
 - selon le plan de financement suivant :

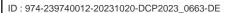
	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur Région Réunion	Bénéficiaire
En €	409 383,32	409 370,33	173 982,39	30 702,78	204 685,16
Taux d'intervention		50 %			
Taux de cofinancement			42,5 %	7,5 %	50 %
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 – article fonctionnel 052)	A130-0002 chapitre 936 article fonctionnel 67	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			42,5 %	7,5 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 173 982,39 € sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 30 702,78 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 173 982,39 € au chapitre 9305 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région;

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 25/10/2023



- d'agréer le plan de financement de l'opération REU002929 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : QUALITROPIC
 - intitulée : Programme d'actions de Qualitropic Volet 2 : Soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur Région Réunion
En €	358 289,33	358 264,85	304 525,12	53 739,73
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 article fonctionnel 052)	A130-0002 chapitre 936 article fonctionnel 67
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 304 525,12 € sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 53 739,73 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 304 525,12 € au chapitre 9305 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente, Huguette BELLO